



DECISION n° MOP-MOA T 2024D-0005 DU 6 FEVRIER 2024
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET
RELATIVE AU PROJET DE CREATION
DE VOIES DE GARAGE EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
ET D'UN POSTE DE REDRESSEMENT ELECTRIQUE
A PROXIMITE DE LA GARE DE COURCELLE-SUR-YVETTE

Le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n°2022-251 du 24 février 2022 relatif au statut de la RATP ;

Vu code des transports, et notamment l'article L2142-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II, III et VI du titre II livre 1^{er} et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à 123-27 et L126-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

Vu le jugement n°1703801, n°1807541, n°1807867 du Tribunal Administratif de Versailles du 3 novembre 2020 ;

Vu la décision de la RATP du 24 septembre 2021 portant organisation de la concertation préalable relative au projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021 ; bilan arrêté et publié par décision du 28 février 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 13 octobre 2023 portant désignation de Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE comme Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact portant sur le projet susvisé, conformément aux articles R122-2 ;

Vu l'avis n°2023-045 du 20 juillet 2023 de l'Autorité environnementale de l'IGEDD sur l'étude d'impact ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Commune de Gif-sur-Yvette en date du 30 août 2023 ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse voté lors de la séance du 21 septembre 2023 du Conseil municipal ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse voté lors de la séance du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 6 octobre 2022 (délibération du CA du 6 octobre 2022) au Président-Directeur Général de la RATP par le Conseil d'Administration de la RATP ;

Vu la délégation consentie par décision n°2022-164 du 19 décembre 2022 à la directrice de la direction Projets, Technique et Industrielle [PTI] par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation consentie par décision n° PTI 2023-05 du 31 janvier 2023 par la directrice de la direction Projets, Technique et Industrielle [PTI] au Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets ;

CONSIDERANT que, en application des articles L122-1 et R122-2 du code de l'environnement (ainsi que le tableau annexé à ce dernier article), le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

CONSIDERANT que, en application des articles L123-2 et R123-9 du code de l'environnement, il y a lieu d'ouvrir l'enquête publique concernant le projet de création de voies de garages en gare RER de Saint Rémy les Chevreuse et d'un poste de redressement à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette.

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur,

DECIDE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de création de voies de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette. L'objectif du projet est d'améliorer le fonctionnement de la ligne B du RER, en particulier la régularité et la ponctualité des circulations, notamment en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau, et de permettre de garer les matériels roulants de la ligne B, en particulier pendant la période de mise en service des nouveaux trains MI20.

Le projet prévoit ainsi :

- la création de 3 voies de garage (voies 6, 8, 10) en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, permettant de garer 3 trains longs, ces voies seront à aménager sur une parcelle appartenant à la RATP, en lieu et place d'anciennes infrastructures ferroviaires, abandonnées depuis plusieurs années, au nord de la voie 4 existante ;
- la création d'un poste de redressement électrique à proximité de la gare de Courcelle-sur-Yvette, au sud de celle-ci.

La réalisation de ces aménagements permettra de pallier le déficit en positions de garage des trains du RER B et de redonner les marges nécessaires à l'exploitation de la ligne.

Le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera :

du mercredi 28 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus

soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par une décision du 13 octobre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a nommé :

- - Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE, ingénieur en chef de programmes aéronautiques en retraite, commissaire enquêteur titulaire s'agissant de la présente enquête publique,
- - et Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'Équipement en retraite, commissaire enquêteur suppléant,

pour mener l'enquête publique.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un **avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux titres de la presse locale de chacun des départements concernés (Yvelines et Essonne).

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera publié par voie d'affiches :

- sur le site de réalisation du projet : gares RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette ;
- en mairie de Gif-sur-Yvette et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;
- à proximité du site du projet, c'est-à-dire à proximité des gares RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Courcelle-sur-Yvette, ainsi qu'à proximité de la gare RER de Gif-sur-Yvette.

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la RATP, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : page

<https://www.ratp.fr/projets-de-transport>

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

L'Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est désigné en tant que siège de l'enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée par voie postale au Commissaire enquêteur.

L'adresse du **siège de l'enquête publique** est la suivante :

Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
2 rue Victor Hugo
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Article 4 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête publique** est mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (siège de l'enquête publique), sis 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, les mardis de 8h30 à 12h00 ;
- Hôtel de Ville de Gif-sur-Yvette, sis 9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette - les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les samedis de 8h30 à 12h00.

Et sous **forme dématérialisée** pendant toute la durée de l'enquête publique via le **site internet dédié à l'enquête publique** : <https://www.enquete-publique-herb-saint-remy-garages.fr>.

Conformément à l'article L123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique** permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux lieux suivants :

- Hôtel de Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (siège de l'enquête publique), sis 2, rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, les mardis de 8h30 à 12h00 ;
- Hôtel de Ville de Gif-sur-Yvette, sis 9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette - les lundis de 13h30 à 18h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les samedis de 8h30 à 12h00.

Une **adresse électronique dédiée** (herb-saint-remy-garages@registreemat.fr) permettra, pendant toute la durée de l'enquête publique, de déposer un avis ou une proposition à l'attention du Commissaire enquêteur.

Un **registre dématérialisé** sera également accessible via le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.enquete-publique-herb-saint-remy-garages.fr>, par lequel les observations et propositions du public pourront être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur les **registres d'enquête papier** situés dans les lieux désignés au présent article. Ces registres, ouverts dans les lieux d'enquête, aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête, et établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans chaque lieu d'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par **voie postale** au siège de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse indiquée à l'article 3 de la présente décision.

Les observations et propositions adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête et consultables sur place pendant la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la RATP à l'adresse suivante :

Article 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux et horaires suivants pour recueillir toutes les observations ou propositions du public :

N°	Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires
1	mercredi 28 février 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	<i>De 14h00 à 17h00</i>
2	lundi 4 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	<i>De 14h00 à 17h00</i>
3	samedi 9 mars 2024	Mairie de Gif-sur-Yvette	<i>De 9h00 à 12h00</i>
4	mercredi 20 mars 2024	Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	<i>De 14h00 à 17h00</i>

Article 6 : Etude d'impact et avis

Le projet a fait l'objet d'une **étude d'impact** et l'Autorité Environnementale de l'IGEDD s'est prononcée par un **avis délibéré n°2023-45** adopté lors de la séance du 20 juillet 2023.

Le projet a également fait l'objet des **avis des collectivités territoriales et de leurs groupements** ci-après listés : Commune de Gif-sur-Yvette, Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (la Communauté d'agglomération Paris Saclay et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, également sollicités, n'ont pas fait parvenir d'avis au Maître d'Ouvrage).

Ces avis figurent parmi les pièces du dossier d'enquête publique mises à disposition du public pendant la durée de l'enquête et peuvent être consultés sur les lieux de consultation du dossier d'enquête et sur le site Internet dédié au projet (<https://www.enquete-publique-rerb-saint-remy-garages>) ainsi que précisé à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront conservées par la RATP pour être tenues à disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

RATP
SDG/CE JUR - Bureau des délégations
LAC YD16
54 quai de la Rapée 75599 Paris cedex 12

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site de la RATP : <https://www.ratp.fr/projets-de-transport> et tenus à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions seront en outre adressées aux mairies de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette, afin d'y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique

Dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique la RATP, personne publique maître d'ouvrage et responsable du projet, pourra se prononcer, conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, par **une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet**.

Dans ce cadre, la RATP prendra en considération les observations et propositions du public parvenues dans le délai d'enquête publique ainsi que les différents avis joints au dossier, les résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets de la RATP, en vertu des délégations qui lui ont été consenties, est compétent pour prendre cette décision.

Conformément aux dispositions des articles R126-1 et suivants du code de l'environnement, la déclaration de projet est publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département intéressé et affichée dans les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gif-sur-Yvette, communes concernées par le projet.

Article 9 : Personne responsable du projet - demande d'informations complémentaires

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), Maître d'Ouvrage, est la personne morale responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire sur le projet soumis à enquête publique peut être demandée à la RATP, Direction de la Maîtrise d'Ouvrage des Projets, par courrier à l'attention de :

Monsieur Denis REMOND
Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
MOP / MOA-T / RER
LAC UP 12
11, avenue Louison Bobet
94120 Fontenay-sous-Bois

Le responsable du projet, la RATP, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au Commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a shorter stroke above it.

Le Directeur de la Maîtrise
d'Ouvrage des Projets
Cyril CONDE